

2024_22D

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 039-213903917-20240410-2024_22D-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 07
- Votants : 08
- Absents : 01
- Exclus : 00

Date de convocation

26.03.2024

Date d'affichage

18.04.2024

Objet

Vote des taux
d'imposition des taxes
directes locales

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOZEROY**

Séance du 10 avril 2024 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Georges BALANCHE.

Absente Excusée : Audrey MENIN (pouvoir Transmis à Emilie COULON)

Absent : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 8.84 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.21 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.03 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 10 Avril 2024

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUY